

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement du classement du Conservatoire de musique théâtre par le Ministère de la culture

Le Conservatoire de Quimper est un établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat dans la catégorie conservatoire à rayonnement départemental (CRD). Ce classement, réglementé par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006, est soumis à renouvellement par décret n° 2013-748 du 14 août 2013.

Le classement par catégorie (conservatoires à rayonnement, communal, intercommunal, département ou régional) permet de labéliser les établissements d'enseignement artistique tout en leur donnant un cadre d'action spécifique sur un territoire déterminé. La catégorie CRD accorde notamment le droit de délivrer des diplômes d'orientation professionnelle dans un cycle spécialisé et atteste du rayonnement de l'établissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la demande de renouvellement de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental par le ministère de la Culture dans les spécialités musique et art dramatique.